



MON TEMPS DE TRAVAIL A DES LIMITES



Plus d'infos sur
www.lacsc.be/deconnexion





Mon travail n'est jamais terminé, contrairement à ma journée de travail. Après mes heures de travail, je consacre mon temps à autre chose: mon ou ma partenaire, mes amis, mes enfants. Je n'ai rien contre le fait de travailler dur. J'aime mon travail, mais je fixe clairement les limites.

À chacun-e sa conception du temps de travail

Chacun-e l'interprète différemment. Certain-e-s ne voient pas d'inconvénient à mélanger travail et vie privée. D'autres préfèrent que la limite soit clairement établie. C'est très bien! Mais il faut du temps pour se déconnecter du travail ou pour planifier des activités personnelles sans être dérangé-e. Une relation saine au temps de travail... tout le monde y gagne!

Militant-e?

Pour fin mars 2023, dans les entreprises occupant 20 travailleurs ou plus, une CCT d'entreprise concrétisant le droit à la déconnexion devra être conclue ou une partie du règlement de travail devra y faire référence (à moins que le droit à la déconnexion n'ait été inscrit dans une CCT sectorielle ou nationale). La CSC a élaboré un document de CCT "type", où figurent les points principaux qui doivent selon nous apparaître dans une CCT sur le droit à la déconnexion. Vous pouvez le retrouver sur notre site www.lacsc.be/deconnexion.



**Pour plus d'infos, consultez
www.lacsc.be/deconnexion
ou scannez le QR-code**